

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 23/06/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, en l'absence du Président Monsieur Michel Masset, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jean-Pierre Ducos, Nicole Mascarin, Alain Paladin.

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Louis Capot, Jocelyne Labat, Michel Masset, Yolande Peruzzetto.

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

Délibération n°16-2023**Finances : Suppression de la régie de recettes de la MARPA**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/07/2023
Publication : 07/07/2023*

Suite à la constatation du Service de Gestion Comptable d'Agen relevant l'absence d'activité de la régie de recettes de la MARPA depuis le mois de février 2020,

Il est proposé une fermeture de la régie de recettes MARPA et d'émettre des titres de recettes pour procéder à l'encaissement des frais des repas des invités, et des frais annexes.



Vu la délibération du 12 mai 1999 décidant de la création d'une régie de recettes pour encaisser les participations financières des invités à la MARPA,

Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes MARPA en date du 12 juin 1999,

Vu la délibération du 01/06/2010 modifiant la régie de recettes MARPA permettant l'encaissement de fournitures annexes et des participations des invités aux animations,

Oùï l'exposé du Président de séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide de la suppression de la régie de recettes MARPA à compter 1^{er} juillet 2023.

Le Président de la séance,
Philippe Bousquier

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

Le secrétaire de séance,
José Armand

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas